

ANNEE 2018

Délibération n°

20180064

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 23/11/2018

Date d'affichage : 30/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Vote : 18 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 28 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY. Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à Michel KLISZ), Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**OJ n°12 : Signature d'une convention de redevance
spéciale pour l'enlèvement des déchets non
ménagers avec la Communauté d'agglomération
Pays Basque**

Rapporteur, Monsieur Le Maire :

En date du 4 novembre 2015, la communauté de communes ERROBI a adopté le principe d'instaurer la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers sur son territoire.

Le financement de la gestion des déchets est principalement couvert par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui couvre les frais de collecte et de traitement des déchets professionnels.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-14 et L2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la TEOM, ont la possibilité de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers, dont copie est annexée à la présente, dont l'objet est de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers, assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte.

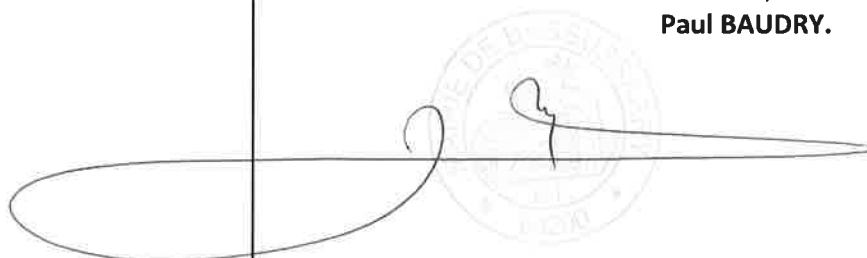
Après avoir entendu les explications de monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers avec la Communauté d'Agglomération,
- **PRECISE** que les dépenses afférentes sont prévues au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



*Transmis à M. le Sous-Préfet de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le : 30/11/2018*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/11/2018